

TROYES

Trafic de cannabis : deux jeunes à l'épreuve

L'un est en première, l'autre en terminale. Deux copains ont été condamnés hier pour trafic de résine de cannabis

Compte rendu d'audience
Valérie ALANIÈCE

« J'avais six ou sept clients mais je les ai tous passés à Maxime à l'automne, quand je suis parti à Paris pour mes études. » Amboise, 19 ans, silhouette dégingandée, affiche nonchalance et désinvolture. « Vous avez cédé votre clientèle ? », ironise le représentant du ministère public, Sofian Saboulard. Maxime est plus taiseux. Il se limite à expliquer qu'à compter de novembre 2011, il a rapidement fumé tellement de cannabis qu'en septembre 2012, il est « passé à la revente pour amortir la dépense ».

Les deux jeunes Troyens jugés hier en comparution immédiate

ont tous les deux 19 ans. Ils apparaissent en pleine crise, sinon d'adolescence, au moins existentielle. Maxime est en Bac pro et vit dans la douleur de la mort de son père. Amboise, fils de bonne famille, avoue être en errance depuis le divorce de ses parents.

Plusieurs kilos vendus depuis deux ans

Après « une année sabbatique pour réfléchir à mon avenir », il a repris le chemin du lycée, mais il a opté pour Paris, où il explique avoir rencontré l'amour de sa vie et vivre depuis une folle histoire.

Mais du coup, lui comme la demoiselle ont rompu avec leurs familles... Amboise admet néanmoins que ce n'est pas pour survivre qu'il s'est lancé dans la revente du cannabis : « Ça me permettait de fumer gratos et d'acheter quelques trucs à côté. »

Question chiffre, il est question de plusieurs kilos vendus depuis deux ans.

Quand la présidente, Isabelle

Gorce, l'interroge sur le bénéfice, il ergote... Il reconnaît avoir eu Maxime comme principal client, lequel Maxime admet avoir toujours les 6 ou 7 clients de son prédécesseur et vendre à hauteur de 300 grammes par mois.

« Un refuge à son mal-être depuis la mort de son père »

Mais la semaine dernière, l'activité a périclité quand les policiers ont interpellé des jeunes en flagrant délit de transaction, dans le quartier Jules-Guesde à Troyes. Parmi eux figurait Amboise.

Sofian Saboulard, substitut du procureur, a concédé qu'il ne s'agissait pas du trafic du siècle.

Mandat de dépôt requis

Mais il a considéré tout aussi inopportun d'évoquer seulement « une erreur de parcours », en tout cas pour Amboise dont il a fustigé « le sourire satisfait et le

détachement » : « Ce n'est pas un grand trafiquant mais ce n'est pas non plus une brebis égarée ni le perdreau de l'année. »

Contre Amboise, il a demandé dix mois de prison dont deux ferme avec mandat de dépôt « pour que ça serve d'électrochoc ». Il a en revanche estimé que Maxime avait sincèrement « trouvé dans le cannabis, un refuge à son mal-être depuis la mort de son père ». Il a requis huit mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve. « Ce sont deux jeunes qui n'ont rien de petits délinquants », a souligné, en défense, M^e Armelle Courtois, avant de préciser : « Cela n'empêche pas qu'il y a des parcours compliqués des deux côtés et ne vous méprenez pas sur l'attitude d'Amboise. Il s'exprime maladroitement, voilà tout. »

Après délibération, le tribunal a condamné Maxime à huit mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve, et Amboise à douze mois de prison entièrement assortis de sursis et mise à l'épreuve.

Ils devront se soumettre à une obligation de soins et à une formation. Ils ont interdiction d'entrer en contact pendant deux ans.

« Ça me permettait de fumer gratos et d'acheter quelques trucs »